

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 1273

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1273

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

I. – À l'alinéa 60, substituer au mot :

« sept »,

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 61 :

«

L. 214-166-1 à L. 214-168	Résultant de l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017
L. 214-169 et L. 214-170	Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises
L. 214-171	Résultant de l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017
L. 214-172	Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises
L. 214-173 à L. 214-175	Résultant de l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017
L. 214-175-1 à L. 214-175-8	Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, correction d'une erreur matérielle.